Celles-sur-Belle
Belle à investir

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14 – conseillers présents : 19
Date de convocation : 23 mai 2018

Présents : ROY Jean-Marie, MONNERON Christian, LAURANT François, DUBOSQ Isabelle, LARGEAU Hélène, CROMER Marie-Thérèse, COUSIN Sylvie, COUCHE Valérie, RAMBAUD Fabrice CANON Gaston, JAGOUX Sylvie, PICARD Christian, GAZEAU Emmanuelle, ROBIN Evelyne, BROUSSARD Raphaël, NOURIGEON Fabien, PAIRAULT Françoise, PICHE MULTON Myriam, PINTAUD Francis,

Absents excusés :
BRUNET Sylvie BODIN Dominique LECLERC-DUCHAMP RUSSEIL Philippe BONNEAU Frédéric, BABINOT Sarah, CHAMPIGNE Philippe, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur MONNERON Christian Isabelle se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

BRUNET Sylvie ayant donné pouvoir à COUSIN Sylvie
BODIN Dominique ayant donné pouvoir à ROBIN Evelyne,
LECLERC-DUCHAMP Isabelle ayant donné pouvoir à CROMER Marie-Thérèse,
RUSSEIL Philippe ayant donné procuration à PICARD Christian
BONNEAU Frédéric, BABINOT Sarah, CHAMPIGNE Philippe, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand

Madame COUCHE Valérie, arrivée en cours de séance, a pris part au vote des délibérations seulement à partir du point 5 (Décision modificative)

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1 – Tarifs objets Abbaye

Afin de dynamiser la boutique de l'Abbaye, et après avoir discuté avec les autres abbayes dans le cadre du réseau Abbatia, de nouveaux objets ont été achetés. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs suivants :

Nom des objets	Prix
Tote Bag	4,00 €
Livret coloriage Abbatia	2,50 €
Livret Abbaye	5,50 €
Mug « Nom » Abbaye	5,00 €
Verre « Nom » Abbaye	4,00 €
Petite assiette	9,90 €
Plumier	9,50 €
Coffret luxe	9,50 €
Plumier et Roller	15,00 €
Plumier et Crayon bille	12,00 €
Roller bois	6,00 €
Crayon-bille bois	5,00 €
Magnet (Abbaye - Motos - Blasons)	4,00 €
Porte-clés métal (Abbaye – Motos - Blasons)	4,00 €
Porte-clef bois	4,00 €
Anciennes cartes postales	0,50 €

Nom des objets	Prix de vente
Carte postale avec enveloppe	0,50 €
Crayon de bois - Prestige Naturel	1,90 €
Crayon de couleur - 4 couleurs	3,00 €
Crayon embout Pad	2,50 €
Porte-clef lampe	2,90 €
Mug Abbaye	5,00 €
Couteau Camping	9,90€
Couteau tire-bouchon	8,00 €
Magnet rectangulaire Architecture	4,00 €
Dé à coudre collection	3,00 €
Bougie bien-être - 80g	8,50 €
Bougie bien-être - 190g	20,50 €
Tour de cou	2,00 €
Poster Abcédaire	5,00 €

2 – Vente licence IV

Suite à la liquidation judiciaire du restaurant le IV Saison, la commune a acheté la licence IV afin qu'elle ne quitte pas la commune. Une opportunité de vente de cette licence à un commerce local s'est présentée à l'occasion de l'installation de M. ROUSSILLON Sylvain, restaurateur (PIZZICA Pizza), dans le local situé 2 place de la Gare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder la licence IV à M. ROUSSILLON Sylvain au prix de 5 000 €
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3 – Subventions aux associations

Suite à des modifications des montants attribués par la commission « sports, vie associative », il convient de délibérer à nouveau sur les subventions accordées aux associations.

3AM 79	198 €
3Dés Production	106 €
APE JM Parsonneau	140 €
APE Verrines	119 €
Alouette-Twirling	2 030 €
Amicale des Donneurs de sang	117 €
Les Amis de l'Abbaye (convention 26/05/16)	5 500 €
Les Amis de la Belle	164 €
Les Amis de Chanterelles	193 €
Les Amis de l'Orgue Européen	309 €
Badminton Line	175 €
Celles'Form GV	500 €
Ciné Vidéo Cellois	1 363 €
Classic Moto Cellois	151 €
Comité de Jumelage	6 000 €
Copains d'Enclume (Les)	100 €
Dojo Deux-Sèvres	2 280 €
Ecole Celloise de Taekwondo	580 €
ESCV	2 580 €
EFCC	2 500 €
Festiv'Cellois	500 €
Foyer Rural Verrines	213 €
Hand Ball Club Cellois	30 000 €
King's Poker Club	123 €
Souvenir Français	160 €
Octupus Cellois	325 €
Outil en Main	310 €
Pétanque	200 €
Randonneurs	820 €
Roller Club Cellois	460 €
Tennis	605 €
Tir la Verrinoise	100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'annuler la délibération du 10 avril 2018 ;
- d'accorder les subventions indiquées ci-dessus aux associations.

4 – Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer à l'association Alouette section Twirling une aide financière de 200 € pour l'achat des récompenses dans le cadre de son championnat régional en équipes organisé le 19 mai.

5 – Décision modificative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés – Abstention : 1 – Contre : 0 – Pour : 23, d'adopter la décision modificative du budget Commune ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		VOTE DU CONSEIL			VOTE DU CONSEIL
Chapitre 66- Charges financières		- 1 925,01 €	Chapitre 77 - produits exceptionnels		9 400,00 €
66112- Fct 01: intérêts - rattachement des ICNE	- 1 925,01 €		774 - Fct 324 subventions exceptionnelles	9 400,00 €	
(annulation ICNE 2017 service assainissement)			(restauration couvertures abbaye et joue stalles)		
023 - Virement à la section investissement		11 325,01 €			
Fonction 01					
		9 400,00 €			9 400,00 €

INVESTISSEMENT

		VOTE DU CONSEIL			VOTE DU CONSEIL
020 - Dépenses imprévues		- 50 000,00 €	021 - Virement de la section fonctionnement		11 325,01 €
Fonction 01			Fonction 01		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		80 000,00 €			
2031- Fct 321: Frais d'études bibliothèque	80 000,00 €		Chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées		183 674,99 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		- 80 000,00 €	1641 - Fct 01: Emprunts en euros	183 674,99 €	
21318- Fct 020: autres bâtiments publics	- 60 000,00 €				
2158- Fct 020: autres matériels et outillages techn.	- 20 000,00 €				
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		245 000,00 €			
2315-op26- Fct 822: travaux voirie	245 000,00 €				
aménagement route de Chizé					
		195 000,00 €			195 000,00 €

6 – Bail de la gendarmerie

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal avait délibéré un avenant n° 2 au bail de la gendarmerie.
A la demande de la Direction Générale des Finances en date du 26 avril et suite à des modifications apportées à l'avenant n°2, il convient à nouveau de délibérer.
Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe le loyer de la gendarmerie et du groupement d'investigation cynophile à 105 192€,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail de la gendarmerie joint à la présente délibération.

7 – Vente chemin communal au Puits Maigreau

M. et Mme NESPOUX Didier, domiciliés 46 chemin du Puits Maigreau à Montigné, souhaitent acquérir le chemin communal qui donne accès à leur maison.
Compte tenu que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, et conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 réformant l'enquête publique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- du principe de cession de ce chemin à M. et Mme NESPOUX Didier,
- de solliciter le service des domaines sur la valeur de ce bien,
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au 46 chemin du Puits Maigreau à Montigné,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8 – Vente d'un terrain à la Digue

Par délibération en date du 26 août 2014, le conseil municipal a décidé de céder environ 5 000 m2 de la parcelle AB 113 (superficie totale 26 129 m2) à la société FDG Immobilière. Un compromis de vente a été signé le 28 juillet 2014 fixant le prix à un montant forfaitaire de 3 500 €.

L'avis des domaines n'étant plus en cours de validité, France Domaine a émis un nouvel avis le 3 avril 2018 fixant la valeur vénale à 1 300 € et l'indemnité de perte de revenu à verser à l'exploitant à 1 647 €. Cette indemnité de perte de revenu est prise en charge par la société FDG Immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De céder les parcelles AB n° 115, d'une superficie de 201 m2 et AB n° 118, d'une superficie de 4 799 m2 à la société FDG Immobilière,
- De fixer le prix de vente à 3 500 €,
- De transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente à Maître Raphaël FRAYSSE, notaire.

L'indemnité de perte de revenu du fermier, les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

9 - Inventaire des zones humides

Vu :

- La loi n° 92-3 du 03/01/1992 sur l'eau,
- La loi n°2004-338 du 21/04/2004 sur le développement des territoires ruraux qui transpose la directive européenne cadre sur l'eau du 23/10/2000,
- La loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- L'article L.5214-16-1 du CGCT selon lequel les « [...] collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »
- La délibération en date du 9 avril 2018 de la Communauté de communes Mellois en Poitou décidant la mise en œuvre technique et administrative des inventaires des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager par les services de la communauté de communes.

Considérant que le SDAGE[1] Loire-Bretagne et par voie de conséquence le SAGE[2] du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin imposent aux communes constituant leurs bassins versants, de réaliser un inventaire communal des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de gérer et de préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement ;

Considérant que le SDAGE Adour-Garonne et par voie de conséquence, le SAGE du bassin de la Boutonne et le SAGE du bassin de la Charente[3] imposent aux communes constituant leurs bassins versants, de réaliser un inventaire communal des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de gérer et de préserver la ressource en eau qualitativement et quantitativement ;

Considérant que la CLE[4] du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin a défini une méthodologie de réalisation des inventaires des zones humides (validée en CLE le 1er juin 2010) devant être respectée par les communes relevant de son périmètre ;

Considérant que la CLE du SAGE du bassin de la Boutonne a défini une méthodologie de réalisation des inventaires des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager (validée en CLE le 20 mai 2016) devant être respectée par les communes relevant de son périmètre ;

Considérant que la CLE du SAGE du bassin du Clain[5] a défini une méthodologie de réalisation des inventaires des zones humides (validée en CLE le 12 avril 2017) devant être respectée par les communes relevant de son périmètre ;

Considérant que ces inventaires ont pour objectif de dresser un état des connaissances (localisation, étendue, fonctionnalité) des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager afin de garantir des modalités de gestion visant à préserver ces espaces à forts enjeux biologiques et hydrauliques, et jouant également un rôle dans l'adaptation au changement climatique.

Considérant que les documents d'urbanisme, dont le futur PLUi de la Communauté de communes Mellois en Poitou, doivent prendre en compte et intégrer ces inventaires ;

Etant donné qu'actuellement, le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou est couvert par 3 inventaires complets et par 6 inventaires partiels, 75 communes doivent réaliser leur inventaire ;

La Communauté de communes Mellois en Poitou doit disposer, dans le cadre d'une future démarche d'élaboration de son PLUi des inventaires pour l'intégralité de ses communes.

Il est proposé que les communes qui le souhaitent, confient à la Communauté de communes Mellois en Poitou la mise en œuvre administrative et technique des inventaires communaux, dans le respect du protocole définis par les différentes CLE.

Une convention stipulant les modalités de mise en œuvre et la répartition des rôles et tâches à réaliser entre chaque commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou est proposée.

La Communauté de communes Mellois en Poitou assurera :

- le rôle de pouvoir adjudicateur,
- le suivi administratif du marché,
- le suivi technique de la prestation pour la réalisation des inventaires,
- les demandes de financements auprès des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, et du FEDER.

Chaque commune, en respect du protocole de la CLE dont elle dépend, constituera et réunira un groupe d'acteurs locaux et assurera la communication auprès des acteurs et habitants de son territoire.

La convention fixe également les modalités financières : la Communauté de communes Mellois en Poitou facturera à chaque commune sa quote-part établie comme suit : coût de la prestation d'inventaire + 800 € pour la gestion et le suivi technique et administratif – les subventions obtenues.

Cette modalité de mise en œuvre permettra :

- de mutualiser les moyens pour cordonner et mettre en œuvre ce projet ;
- de réaliser les inventaires en lien étroit avec la future démarche d'élaboration du PLUI, en assurant une cohérence et une continuité entre les différents documents produits ;
- de proposer un seul dossier de demande de financement auprès des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, et du FEDER, qui exigent un regroupement des demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la Communauté de communes Mellois en Poitou à piloter la réalisation de l'inventaire des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager pour le compte de la commune ;
- valide la convention relative à la réalisation de l'inventaire des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager jointe à la présente délibération ;
- autorise le maire à signer cette convention et tout document afférent

10- **Mise en lumière des Cités de caractère**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121- 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;
Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la délibération n°18A du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les axes stratégiques du Schéma d'aménagement touristique départemental 2017-2021 ;
Vu la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental a repris l'exercice direct de l'ensemble de sa compétence tourisme ;
Vu la délibération n° 27A du 23 avril 2018 par laquelle la Commission permanente a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de conception du projet « Mise en lumière des Cités de caractère » du Département des Deux-Sèvres ;
Vu le Schéma d'aménagement touristique départemental 2017-2021 ;
Vu l'appartenance de la commune de Celles-sur-Belle au label " Petites cités de caractère" et sa compétence à conduire des actions de mise en valeur correspondantes ;

Considérant, l'intérêt de la commune de Celles-sur-Belle de s'engager dans la démarche de Mise en lumière des Cités de caractère proposée par le Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

• d'engager la commune dans le projet « Mise en lumière des Cités de caractère », proposé par le Conseil départemental des Deux-Sèvres, selon les dispositions administratives, juridiques et financières définies dans la convention afférente,
• d'intégrer le groupement de commandes constitué en vue de l'exécution de l'étude de conception du projet « Mise en lumière des Cités de caractère », dans ses phases 1 (esquisse) et 2 (avant-projet),
• d'approuver les clauses de la Convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et tout autre engagement administratif, technique ou financier se rapportant à la mise en œuvre du groupement de commandes ;
• de prendre en charge la participation financière de la commune fixée à 1 000 €.

11- Partenariat SIGIL pour l'usage des documents cadastraux et des données composites

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,
Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,
Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,
Vu les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,
Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n° 07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux , l'échange et l'usage de données composites,
Vu la délibération du comité syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,
Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT et Deux-Sèvres numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,
Vu la convention DGFIUP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25/10/2007 et du 29/08/2013 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.
Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,
Considérant que pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,
Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGIL'urba) permt de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC…),
Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,
Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

- S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700 euros
- D'accepter la convention de renouvellement pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêts local développé par le SIEDS,
- D'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

12 – Désignation membres de la commission géographique « Boutonne amont » du SYMBO

Afin de conserver un lien de proximité avec les acteurs et élus communaux du bassin de la Boutonne, identifier les besoins d'intervention sur les milieux aquatiques, programmer des actions, le Comité syndical du SYMBO (Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne) a validé la mise en place de cinq commissions géographiques :

- La commission Boutonne amont (périmètre ex SMBB)
- La commission Boutonne moyenne (périmètre ex SIBA)
- La commission Boutonne aval (périmètre ex SIVBA)
- La commission Trézence Soie (périmètre ex SITS)
- La commission des marais aval.

Les commissions seront présidées par chacun des quatre vice-présidents du SYMBO, représentant les sous-bassins. M. Claude REDIEN a été élu vice-président en charge de la commission géographique « Boutonne amont »
Chaque Président de Commission sera assisté d'un vice-Président de commission, d'un rapporteur et du technicien rivière du secteur pour l'animation.
Les membres de la commission sont désignés par les communes du bassin, au nombre de 2 par commune, d'un commun accord avec le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme COUCHÉ Valérie et Mme ROBIN Evelyne, membres de la commission Boutonne amont.

13 - Créations de postes

Compte tenu de besoins ponctuels pour le fonctionnement des services, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer deux postes de saisonnier pour une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée :

- un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, à compter du 1er juillet, à l'Abbaye royale,
- un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet au service technique.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
- Fait à Celles-sur-Belle, le juin 2018
- Affiché le juin 2018

Le Maire

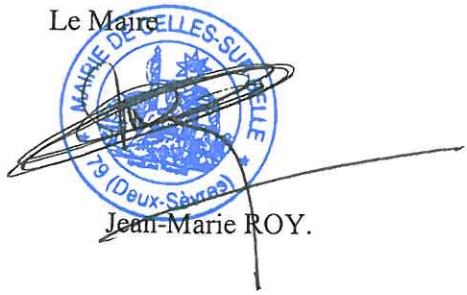

Jean-Marie ROY.